

## L'ASSURANCE EMPRUNTEUR DIGITALE & IMMÉDIATE

Des garanties 100 % compatibles avec les exigences des banques et organismes de prêt (critères CCSF)

| CONDITIONS D'ADMISSION À L'ASSURANCE |   |
|--------------------------------------|---|
| Assuré                               | Personne physique, emprunteur, co-emprunteur, caution.  |
| Adhérent                             | Personne physique ou personne morale.   |
| Territorialité de l'adhésion         | Etre Résident français ou Expatrié.   |
| Âge à l'adhésion                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décès : De 18 ans à moins de 79 ans</li> <li>■ PTIA : De 18 ans à moins de 64 ans</li> <li>■ IPT/ITT/ITP/AF/IPP : De 18 ans à moins de 64 ans</li> </ul>   |
| Cessation des garanties              | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décès : au 31/12 qui suit le 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.</li> <li>■ PTIA : au 31/12 qui suit le 67<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.</li> <li>■ IPT/ITT/ITP/AF/IPP : au 31/12 qui suit la mise en retraite ou pré retraite de l'assuré, et au plus tard au 31/12 qui suit le 67<sup>ème</sup> anniversaire.</li> </ul>  |
| CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSURANCE      |   |
| Nature des prêts couverts            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prêts amortissables à taux fixe ou à taux variable.</li> <li>■ Prêts amortissables à échéances modulables.</li> <li>■ Prêts in fine ou prêts relais avec un différé partiel ou total.</li> <li>■ <b>Prêts jusqu'à 10 000 000€</b> de crédit assuré sur une <b>durée</b> de prêt maximum de <b>30 ans</b>.</li> </ul>   |
| Objets de financements couverts      | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Autres achats immobiliers</li> <li>■ Investissement locatif</li> <li>■ Prêt immobilier professionnel</li> <li>■ Prêt primo-accédant</li> <li>■ Résidence principale</li> <li>■ Résidence secondaire</li> <li>■ Travaux</li> <li>■ Rachat / Restructuration de crédit immobilier</li> <li>■ Rachat / Restructuration de crédit hors immobilier</li> </ul>   |
| Nature des garanties                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Garanties principales : <b>Décès/PTIA.</b></li> <li>■ Garanties complémentaires <b>IPT/ITT/ITP/AF/IPP</b> avec <b>exonération du paiement des cotisations</b> d'assurance en cas de mise en jeu des garanties hors AF.</li> </ul>  |
| Garanties complémentaires            | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ En ITT : Couverture de l'incapacité d'exercer <b>sa profession</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge de 100% des échéances de prêt pour <b>les actifs et les inactifs dans la limite de la quotité assurée.</b></li> <li>- <b>Affections dorsales et psychiques</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Prise en charge des mensualités en cas d'hospitalisation de 5 ou 9 jours (au choix).</li> <li>● Prise en charge des mensualités sans condition d'hospitalisation avec l'option ZEN.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>■ En Aide à la Famille (AF) : couverture de l'Aide à la Famille, prise en charge de 100% des échéances du prêt à concurrence de 500€ par mensualité dans la limite de la quotité assurée.</li> <li>■ En ITP : Couverture du mi-temps thérapeutique (prise en charge de 50 % des échéances de prêt sur une durée maximale de 180 jours) dans la limite de la quotité assurée.</li> <li>■ En IPT : Couverture de l'invalidité supérieure ou égale à 66 %, prise en charge de 100 % des échéances de prêt dans la limite de la quotité assurée.</li> <li>■ En IPP : Couverture de l'invalidité comprise entre 33 % et inférieure à 66 %, avec une prise en charge minimum de 50 % des échéances de prêt dans la limite de la quotité assurée. Taux d'invalidité déterminé par le croisement du taux d'incapacité <b>professionnelle</b> et du taux d'incapacité <b>fonctionnelle</b>.</li> </ul> |
| Assiette de cotisation               | Le montant du capital restant dû.   |
| Franchise ITT                        | <p>Au choix de l'assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>30 jours, 60 jours, 90 jours, 120 jours ou 180 jours.</b></li> <li>■ Pour les inactifs et les mi-temps thérapeutiques : 90 jours.</li> <li>■ <b>Option zen</b> : franchise obligatoire de 90 jours</li> </ul>   |
| Périodicité des cotisations          | Au choix de l'assuré : mensuelle, trimestrielle ou semestrielle ou annuelle, <b>sans frais de fractionnement.</b>   |

| VIE DU CONTRAT                                    |   |
|---|---|
| Territorialité en cours de contrat                | L'Assuré est couvert dans le monde entier.  |
| Modification du contrat                           | <p>En cas de modification des prêts garantis, aucune sélection médicale ne sera exigée, sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :</p> <p>1. La part assurée sur l'encours cumulé des contrats de crédit n'excède pas 200 000 € par Assuré</p> <p>2. L'échéance de remboursement du prêt est antérieure au 60ème anniversaire de l'Assuré.</p> <p>Lorsque ces deux conditions ne sont pas respectées, et même si elles l'étaient à l'adhésion, la modification de garantie donnera lieu à une sélection médicale selon la grille en vigueur.</p> <p>Pour tous les autres cas, les garanties peuvent évoluer sans nouvelle sélection médicale pour un capital assuré inférieur à 750 000 € en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prorogation du prêt d'une durée inférieure à 2 ans.</li> <li>■ Augmentation du capital assuré d'un montant inférieur à 15 %.</li> </ul> |
| Irrévocabilité des garanties et maintien du tarif | Le <b>montant des cotisations</b> est <b>garanti</b> pendant toute la durée du prêt.  |
| NATURE ET MONTANT DES PRESTATIONS                 |   |
| Décès /PTIA                                       | Capital restant dû (dans la limite de la quotité assurée).  |
| Décès accidentel                                  | Couverture du décès accidentel survenu entre la date de signature de la Demande d'Adhésion et la date de prise d'effet des garanties, jusqu'à 300 000 €.  |
| IPT/ITT/ITP/AF/IPP                                | Prise en charge des échéances dans la limite indiquée dans les caractéristiques dans la limite de la quotité assurée.   |

## TABLEAU DES FORMALITÉS MÉDICALES

Conformément à l'article L.113-2-1 du Code des assurances, aucune information relative à l'état de santé ni aucun examen médical du Candidat à l'assurance ne sera sollicité par l'Assureur, sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

1. La part assurée sur l'encours cumulé des contrats de crédit n'excède pas 200 000 € par Assuré,
2. L'échéance de remboursement du prêt est antérieure au 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'Assuré.

Dans tous les autres cas, l'assuré devra répondre à une sélection médicale selon la grille suivante :

| Cumul des capitaux à assurer par Oradéa Vie* | Âge du candidat à l'assurance à la date de signature de la demande d'adhésion   |   |   |
|--|---|---|---|
|  | Jusqu'à 45 ans  | De 46 à 60 ans  | À partir de 61 ans  |
| Jusqu'à 250 000 €                            | QSS   |   |   |
| De 250 001 à 300 000 €                       | QSS   |   | QS + Profil sanguin 1 + Recherche de PSA  |
| De 300 001 à 400 000 €                       | QSS   | QS  | QS + RM + Profil sanguin 1<br>+ Recherche de PSA<br>+ Cotinine Urinaire + ECG de repos  |
| De 400 001 à 500 000 €                       | QS  | QS + RM + Profil sanguin 1<br>+ Cotinine Urinaire<br>+ ECG de repos | QS + RM + Profil sanguin 1<br>+ Recherche de PSA<br>+ Cotinine Urinaire + ECG de repos  |
| De 500 001 à 1 000 000 €                     | QS + RM + Profil sanguin 2<br>+ Cotinine urinaire   | QS + RM + Profil sanguin 2 +<br>Cotinine Urinaire + ECG de repos    | QS + RM + Profil sanguin 2 + Recherche de<br>PSA + Cotinine Urinaire + ECG de repos   |
| De 1 000 001 à 2 000 000 €                   | QS + RM + Profil sanguin 2 + Examen des urines<br>+ Cotinine urinaire + ECG de repos  |   | QS + RM + Profil sanguin 2<br>+ Recherche de PSA +<br>Examen des urines<br>+ Cotinine Urinaire + ECG de repos   |
| De 2 000 001 à 3 000 000 €                   | QS + RM + Profil sanguin 2 + Examen des urines<br>+ Cotinine urinaire + ECG de repos + Formalités financières                             |   | QS + RM + Profil sanguin 2<br>+ Recherche de PSA<br>+ Examen des urines<br>+ Cotinine urinaire + ECG de repos<br>+ Formalités financières   |
| De 3 000 001 à 4 000 000 €                   | QS + RM + Profil sanguin 2 + Examen des urines<br>+ Cotinine urinaire + ECG d'effort + Formalités financières                             |   | QS + RM + Profil sanguin 2<br>+ Recherche de PSA<br>+ Examen des urines<br>+ Cotinine urinaire + ECG d'effort<br>+ Formalités financières   |
| Plus de 4 000 001 €                          | QS + RM + Profil sanguin 2 + Examen des urines<br>+ Cotinine urinaire + ECG d'effort + Échographie abdominale<br>+ Formalités financières |   | QS + RM + Profil sanguin 2<br>+ Recherche de PSA<br>+ Examen des urines<br>+ Cotinine urinaire + ECG d'effort<br>+ Échographie abdominale<br>+ Formalités financières<br>+ Étude spécifique |

## UNE DÉMARCHE DE SOUSCRIPTION SIMPLIFIÉE

En cas de sélection médicale, les prêts relais d'un montant maximum de 500 000€ n'entrent pas dans le calcul des formalités médicales.

Pour une prise de rendez-vous dans un centre médical agréé Oradéa Vie, contactez le 09 69 323 443 (coût d'un appel local).

Les frais des examens seront automatiquement pris en charge par l'assureur.

### LEXIQUE

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>QSS</b>               | Questionnaire de Santé Simplifié   |
| <b>QS</b>                | Questionnaire de Santé   |
| <b>RM</b>                | Rapport Médical complété par le médecin  |
| <b>PSA</b>               | Pour les personnes de sexe masculin, recherche des antigènes prostatiques spécifiques  |
| <b>Cotinine urinaire</b> | Examen demandé aux personnes non-fumeur  |
| <b>ECG de repos</b>      | Électrocardiogramme avec rapport du cardiologue  |
| <b>ECG d'effort</b>      | Électrocardiogramme d'effort avec rapport du cardiologue (moins de 60 ans) ou échocardiographie avec rapport du cardiologue accompagné d'un électrocardiogramme de repos avec rapport du cardiologue (plus de 60 ans). |

\* Calcul des capitaux à assurer : Cumul des capitaux assurés figurant sur votre Demande d'Adhésion et des encours déjà assurés au titre du contrat Assurance des Emprunteurs IRIADE en tenant compte de la quotité assurée.

Document publicitaire sans valeur contractuelle à destination exclusive des professionnels.

IRIADE Emprunteur est un contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative souscrit par l'association APOGÉE au profit de ses membres auprès de la société d'assurance Oradéa Vie.

Oradéa Vie, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 66 704 256 euros. Entreprise régie par le Code des assurances RCS NANTERRE 430 435 669. N°ADEME : FR231725\_01YSGB. Siège social : Tour D2 - 17 bis place des reflets 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX. Service de gestion : Oradéa Vie - 14 rue de Richelieu - 75001 PARIS.

APOGÉE, Association pour l'Optimisation et la Gestion de l'Épargne-Retraite. Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Siège social : Tour Société Générale, 17 cours Valmy - 92972 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Ref. 201 - Mars 2025.

